

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/06/2007  
Publication 29/06/2007

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation



Ludovic LIONS

N° CG 2007/W-4e/14  
Séance du 22 JUIL 2007

Conseil Général  
**Haut-Rhin** 

Extrait des délibérations  
du Conseil Général

**RECONDUCTION DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL  
PROGRAMME SOCIAL THEMATIQUE  
POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES  
PERIODE 2008 - 2011**

Le Conseil Général,

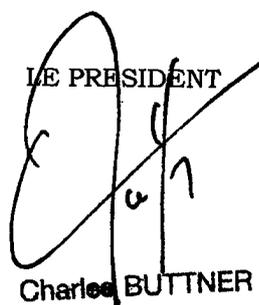
- VU l'article L 3211- du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'article L 3312-1 du C.G.C.T. relatif au budget supplémentaire du Département,
- VU la délibération n° 2007/I-4<sup>e</sup>/04 du 15 décembre 2006 relative au projet de budget primitif 2007,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales,
- VU la convention de délégation de compétence conclue avec l'Etat le 31 janvier 2006,
- VU l'avis de la Commission de la Solidarité en date du 24 mai 2007,
- VU l'avis des Commissions Réunies,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Détermine la nature et l'étendue des besoins à satisfaire comme suit :
  - Objet de l'opération : Suivi animation du programme d'intérêt général pour le logement des personnes défavorisées dans le Département du Haut-Rhin - PST Départemental.
  - Estimation globale prévisionnelle de l'opération : 200.000,00 € HT, soit 239.200,00 € TTC.
  - Selon l'inscription budgétaire aux caractéristiques suivantes :  
Section fonctionnement :
    - Programme n°: H024
    - Nature : 6188
    - Fonction : 72.

- ❖ Décide de l'opportunité de cette opération et en approuve le programme ainsi que la faisabilité technique et financière.
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à souscrire le marché nécessaire pour une durée de 4 ans sur la période 2008 – 2011, et à signer tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la consultation y afférente.
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre...) et le règlement du marché, nécessaire, conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à faire procéder à une consultation en vue de désigner l'équipe de suivi animation de l'opération.
- ❖ Décide d'inscrire 3.000,00 € sur le Chapitre 011- Nature 6231 pour insertion presse.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

Adopté :

..... : voix contre

..... : abstentions